



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 20 -2021

Portant délégation de signature du  
Recteur de Mayotte

## DIRECTION JURIDIQUE

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76

97 600 MAMOUDZOU

- VU le Code de l'éducation et notamment les articles R222-25 à R222-36 ;
- VU le code de justice administrative et notamment l'article R431-7 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- VU le décret n° 2001-710 du 31 juillet 2001 modifiant certaines dispositions de la partie Réglementaire du code de justice administrative ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte ;

Adresse :

RECTORAT DE MAYOTTE

BP 76

97 600 MAMOUDZOU

- VU** l'arrêté du 17 juin 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, affectant Monsieur Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur de Mayotte (groupe I) pour une première période de quatre ans, du 01/07/2019 au 30/06/2023 ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2018 du ministre de l'Éducation Nationale, nommant M. Dominique GRATIANETTE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de Secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** la décision du 21 juillet 2020, affectant Mme Maimouna CORNICE, au sein de la division juridique et des achats ;
- VU** le contrat de travail de M. Mikhaël GOULAMALY en date du 1<sup>er</sup> février 2021, le nommant juriste polyvalent au sein de la direction juridique et des achats ;
- VU** Le contrat de travail de M. Babé SAID en date du 8 février 2021, le nommant juriste polyvalent au sein de la direction juridique et des achats ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

## **ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles HALBOUT, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GRATIANETTE, à l'effet de représentation devant les juridictions, dans le cadre des compétences tirées de l'article R222-25 à R222-36 du code de l'Éducation.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles HALBOUT, délégation de signature est donnée à : Mme Maimouna CORNICE , M. Mikhaël GOULAMALY, M. Babé SAID à l'effet de représentation devant les juridictions comme mentionné à l'article premier du présent arrêté.

**Article 3** : Le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture ainsi que du rectorat.

Fait à Mamoudzou, le

**19 MARS 2021**

Le Recteur de Mayotte



Ampliations :

- DRH